

Guidelines

Transition vers la facturation électronique

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Quelles sont les conditions pour passer de la facturation papier à la facturation électronique ?	3
3. Quelles sont les sanctions en cas d'infraction ?.....	3

1. Introduction

Ces guidelines ont pour but de vous informer sur les conditions à remplir si vous souhaitez passer à la facturation électronique¹. Vous ne devez pas obliger vos clients à passer aux factures électroniques et vous devez les informer correctement. Le non-respect de ces conditions peut être considéré comme une pratique commerciale trompeuse voire agressive, ce qui constitue une violation du Code de droit économique².

Les recommandations, positions et autres informations figurant dans ces guidelines sont communiquées sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et tribunaux. Ceci signifie que les cours et tribunaux peuvent s'écarter du contenu de ces guidelines dans le cadre d'un litige.

Ces guidelines sont des textes évolutifs, nécessitant des mises à jour. Elles peuvent donc être adaptées à tout moment.

2. Quelles sont les conditions pour passer de la facturation papier à la facturation électronique ?

Si vous souhaitez proposer la transition à la facturation électronique à des consommateurs, vous devez le faire **via la technique de communication utilisée jusque-là pour l'envoi de factures** aux consommateurs concernés, telle que le courrier postal (et éventuellement par d'autres moyens complémentaires, comme l'e-mail).

Dans votre communication, vous devez clairement informer le consommateur qu'il **peut refuser à tout moment** cette transition, de manière simple et sans frais à sa charge, tant par mail que par lettre. La facturation électronique peut en effet être problématique pour les personnes qui ne sont pas familiarisées avec l'internet.

La **loi interdit** les clauses augmentant le prix annoncé en cas de refus du consommateur de recevoir ses factures de façon électronique. Le coût économique du refus de la facturation électronique ne peut donc pas être répercuté sur le consommateur individuel. En revanche, vous pouvez octroyer une diminution de prix aux consommateurs qui acceptent la facturation électronique.

Les conditions qui précèdent s'appliquent bien en cas de transition de la facturation papier à la facturation électronique, dans le cadre de contrats en cours d'exécution. En revanche, lorsque vous concluez de nouveaux contrats avec des consommateurs, vous pouvez tout à fait prévoir que la facturation sera uniquement faite électroniquement. Le consommateur doit toutefois en être clairement informé avant d'être lié par le contrat.

3. Quelles sont les sanctions en cas d'infraction ?

Les infractions sont sanctionnées pénalement par une amende pouvant aller jusqu'à 80 000 euros (ou jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel, le montant le plus élevé étant retenu)³.

L'Inspection économique peut procéder à des enquêtes à la suite d'un signalement reçu via le [Point de contact](#). Elle peut également réaliser des enquêtes de sa propre initiative ou dans le cadre d'une

¹ Vous trouverez plus d'information sur la facturation électronique sur le site [e-facture](#) du SPF BOSA.

² Sur base des articles VI.92 et suivants du Code de droit économique (CDE). Vous trouverez plus d'information sur les pratiques commerciales déloyales sur [le site du SPF Economie](#).

³ Les dispositions relatives aux sanctions figurent dans les articles XV.70 et XV.83 CDE.

Chiffre d'affaires annuel : le chiffre d'affaires total du dernier exercice clôturé précédant l'imposition de l'amende au sujet duquel des données permettant d'établir le chiffre d'affaires annuel sont disponibles.

Sanction de niveau 2 : amende pénale allant de 26 à 10 000 euros, ce qui revient, avec les décimes additionnels, à une amende pénale de 208 à 80 000 euros (ou jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel, si cela représente un montant plus élevé).

enquête générale de grande envergure dans le secteur. Des enquêtes peuvent également avoir lieu à la demande du ministre ou du parquet.

Suite à la constatation d'une infraction, l'Inspection économique dispose principalement des possibilités suivantes :

- adresser un avertissement mettant en demeure de régulariser la situation ;
- transmettre ses constatations au procureur du Roi ;
- recourir à une transaction (proposition d'une somme dont le paiement volontaire et la cessation de l'infraction éteignent l'action publique) ;
- imposer une amende administrative⁴.

⁴ Les montants minimaux et maximaux de l'amende administrative correspondent aux montants minimaux et maximaux respectifs de l'amende pénale sanctionnant le même fait. Les décimes additionnels sont également applicables à ces amendes administratives (article XV.60/20 CDE).